

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 30 avril 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi trente avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence.

Ont assisté à la visioconférence : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Combles** : M. Claude COULON - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, M. Paul CARON - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquais Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, M. Olivier HENNEBOIS, , Mme Catherine HENRY, Mr Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric), M. Thierry CAZY, M. Jérôme DEPTA, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne Marie HARLE, Mme Valérie KUMM - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (pouvoir à M. Philippe VASSANT) - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE.

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** – M. Davis HE - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt-Flamicourt** : M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Moislains** : M. Jean Pierre CARPENTIER - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme Carmen CIVIERO, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ –

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mme DAZIN Chantal délégué suppléante FINS, M. DODRE Gaëtan délégué suppléant HERVILLY MONTIGNY, M. CELMA Claude délégué suppléant MARQUAIX HAMELET

Secrétaire de séance : Mme Pascaline PILOT

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants, compte tenu du contexte sanitaire, d'être présents.

La visioconférence s'est déroulée en 3 sessions (18h00 – 18h45 – 19h25) étant donné la coupure du logiciel au bout de 40 minutes de réunion. La vérification du quorum a été effectuée par les services administratifs pour chaque point à l'ordre du jour.

1. Modalités de déroulement du conseil communautaire par visioconférence

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article 6, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme se réunit par visioconférence, en utilisant l'application « zoom ».

Les délégués communautaires titulaires et suppléants ont été informés par voie dématérialisée et par voie postale, de ce mode de réunion. Ils ont également reçu la convocation avec l'ordre du jour ainsi que la note explicative de synthèse.

Dans cette dernière, la procédure de connexion via ce logiciel est également détaillée.

Ce type de réunion nécessite que chaque délégué communautaire soit doté d'un appareil connecté (tablette, téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Le Président présentera en début de séance les modalités du vote.

Afin de familiariser chaque délégué à l'utilisation de cette application, une réunion test a été organisée le jeudi 30 avril à 10h.

L'appel nominal sera réalisé en début de séance.

La condition de quorum ayant été réduit (cf. article 2 de l'ordonnance), les membres présents lors de la visioconférence, pourront voter en utilisant l'onglet « réaction » à leur disposition.

Les délégués souhaitant s'abstenir, devront s'exprimer lorsque le Président les invitera à le faire.

De plus, la session de la réunion sera enregistrée afin de permettre la rédaction d'un compte rendu conforme.

Délibération n°2020-35 Administration Générale – Modalités de déroulement du conseil communautaire en visioconférence

Etaient présents au moment de la délibération :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), BRUNEL Florence (DEVISE), GRU Corinne (ESTREES MONS), GAUDEFRY Valérie (FLAUCOURT), VUE Véronique (LIERAMONT), DHEYGERS Thérèse, HENRY Catherine (PERONNE), GUERVILLE Céline (RANCOURT), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANCOIS Eric (Pouvoir de Monsieur BAHRI Housni-BARLEUX), BELLEMENT Denis (BOUVINCOURT EN VERMANDOIS), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), COULON Claude (COMBLES), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), MARTIN Jean Michel, CARON Paul (EPEHY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAPELLE Pierrick (FLERS), CAMUS Dominique (GINCHY), SAMAIN Didier (GUILLEMONT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUCATTEAU Jean François (LE RONSSOY), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), BARON Guy (MOISLAINS), HENNEBOIS Olivier, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (PERONNE) THOMAS Michel, VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND Thierry), VASSEUR Claude (ROISEL), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY).

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6

Vu la proposition d'organisation des prochains conseils communautaires jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, telle que décrite ci-dessous :

- Envoi des convocations, note de synthèse et documents annexes par voie dématérialisée avec accusé de réception et par voie postale à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants
- Réunion en visioconférence avec le logiciel ZOOM
- Procédure de connexion au logiciel détaillée dans la note de synthèse

Il est nécessaire que chaque délégué communautaire soit doté d'un appareil connecté (tablette/téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Seuls le président et le personnel administratif sont autorisés à être présents dans la salle de réunion de la Communauté de Communes.

Déroulé de la séance :

1. Appel nominal effectué par le président
2. Lecture et débat des différents points à l'ordre du jour. Les délégués sont invités à prendre la parole, une fois que le président leur a donné l'autorisation.
3. Vote : Le président appelle tout d'abord les membres souhaitant s'abstenir, puis ceux votant contre. Enfin, les personnes n'ayant pas encore voté, sont déclarés POUR.
4. Chaque session sera enregistrée, le fichier étant conservé sur le serveur de la Communauté de Communes, afin de rédiger un compte rendu conforme.
5. Le président est assisté du personnel administratif, pour le décompte des voix.

Vu la proposition du président de déclarer la séance du 30 avril à huis clos.

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

VALIDE ces modalités d'organisation des conseils par visioconférence.

VALIDE le caractère à huis clos de la séance du 30 avril 2020.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mars 2020

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 27/20 portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2016 07 LOT 2 « Construction du centre aquatique de Péronne – Désamiantage – Déplombage et Démolition »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le lot 2 « Désamiantage – Déplombage » déclaré infructueux lors de l'appel d'offres ouvert de juillet 2013 par délibération en date du 30 septembre 2013 (lot intégré au projet de construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne) ;

Vu l'intégration des travaux de démolition dans le lot 2;

Vu la décision n° 51/16 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et articles 32 et 42.2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la décision n° 20/17 portant sur la signature du marché avec la société G3D DEMOLITION (80 AMIENS) pour un montant de 38 810,00 € HT,

Vu la décision n° 67/18 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2016 07 LOT2 [Arrêt de chantier suite à la découverte de nombreuses MCA non prévues au marché et non diagnostiquées, impliquant le repli du matériel, de la base vie, des engins (pour une nouvelle installation ultérieure après traitement de l'amiante par une société tiers), (montant de l'avenant n° 1 : 1 400,00 € HT portant le montant du marché de 38 810,00 € HT à 40 210,00 € HT),

Considérant la reprise des remblais non conformes par la société EIFFAGE ROUTE (80 Péronne), dépenses inhérentes imputables à hauteur de 50% à la société G3D (50 % x 9 715,00 € HT = 4 857,50 € HT),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché 2016 07 – Lot 2 pour un montant de **- 4 857,50 € HT** (reprise des remblais non conformes par la société EIFFAGE ROUTE), ramenant le montant du marché de 40 210,00 € HT à 35 352,50 € HT.

DECISION N° 28/20 portant signature d'un avenant n° 3 au marché n° 2018 011 «Construction d'un pôle équestre à Péronne » - Lot 3 « Charpente / Couverture »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2018/133 en date du 27/12/2019 portant sur la signature du marché public n° 2018 011 – LOT 3 « Construction d'un pôle équestre à Péronne – Charpente / Couverture » avec la société SAS SUEUR (62144 ACQ) pour un montant de 392 046,49 € HT,

Vu la décision 114/19 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 Lot 3 (réalisation d'une tribune JURY pour un montant de 7 240,23 € HT, portant le montant du marché à 399 286,72 € HT, soit + 1,847 %),

Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 Lot 3 en date du 3 Février 2020 [Ajout porte sur manège pour un montant de 4 180,00 € HT, portant le montant du marché à 403 466,72 € HT, soit + 2,912 % (Total avenants n° 1 et 2)],

Considérant la nécessité de réaliser un contre bardage afin de rendre étanche à la pluie le pignon ouest du manège,

Considérant la proposition de la société SAS SUEUR (devis n° 20.02.028),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018 011 LOT 3 pour un montant de 3 105,00 € HT portant le montant du marché à 406 571,72 € HT [soit + 3,70 % (Total avenants 1, 2 et 3)].

DECISION N° 029/20 portant signature d'un devis pour la réalisation d'affiches et de flyers dans le cadre de Cecil Healy – Edition 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 30 août 2020,

Considérant la nécessité de faire imprimer des affiches et des flyers pour la communication de l'événement,

Vu la proposition de de la société FOLIO7 (80 200 PERONNE) d'imprimer 20 affiches (support spécial pour extérieur) et 4 000 flyers, pour un montant de 764,40€ TTC.

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société FOLIO7 cité ci-dessus.

DECISION N° 30/20 portant sur la signature d'un avenant n° 3 au marché public n° 2018 011 - LOT 13 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « Sols équestres / lisses »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 13 « Sols équestres » avec la société TOUBIN CLEMENT à hauteur de 220 706,00 € HT,

Considérant l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 – Lot 13 portant sur une erreur matérielle sur l'indice de révision du marché ;

Considérant l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 – Lot 13 portant sur la modification de certains travaux (réduction des épaisseurs de stabilisation, suppression de deux puisards, modification de la couche de travail du manège), sans incidence financière (décision 2019/134 en date du 15 octobre 2019) ;

Considérant la demande de mise en conformité des sols équestres au droit du manège et de la carrière pour les opérations de réception des ouvrages, et faute de ne pouvoir finaliser cette tâche sur le rond de longe (non réalisé à ce jour : retard imputable à la SOCIETE CLABEL), un déplacement supplémentaire de la société TOUBIN CLEMENT s'avère nécessaire (incidence financière est de 2 950,00 € HT).

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018 011 LOT 13 pour un montant de 2 950,00 € HT portant le montant du marché à 223 656,00 € HT (soit + 1,34 %)

DECISION N° 31/20 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché public n° 2018 011 - LOT 14 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « ARROSAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 14 « ARROSAGE » avec la société ARROSAGE CONCEPT à hauteur de 44 466,03 € HT,

Considérant la nécessité de modifier le réseau d'arrosage automatique suite à la création d'un passage entre les boxes et le manège, impliquant le dévoiement de deux canalisations PEHD diamètre 63 ;

Considérant le devis de la société ARROSAGE CONCEPT (devis n° 20NO0033) à hauteur de 985,00 € HT;

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 14 pour un montant de 985,00 € HT, portant le montant du marché à 45 451,03 € HT (soit + 2,2 %)

DECISION N° 32/20 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché public n° 2018 011 - LOT 14 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « ARROSAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 14 « ARROSAGE » avec la société ARROSAGE CONCEPT à hauteur de 44 466,03 € HT,

Vu la décision n° 2020/31 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 14 (modification du réseau d'arrosage automatique suite à la création d'un passage entre les boxes et le manège – Montant de l'avenant n° 1 : 985,00 € HT portant le montant du marché à 45 451,03 € HT, soit + 2,2%),

Considérant la mise en service des installations d'arrosage en deux phases (phasage rendu nécessaire suite au retard des travaux imputable à la société CLABEL)

- 1ère phase : intervention pour manège et carrière
 - 2ème phase : intervention ultérieure pour rond de longe (travaux non réalisés à ce jour)
- Impliquant un coût supplémentaire (déplacement et main d'œuvre) pour finition et mise en service partielles du système d'arrosage (phase 1).

Considérant le devis de la société ARROSAGE CONCEPT (devis n° 2020NO0089 P2009) à hauteur de 895,00 € HT;

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 LOT 14 pour un montant de 895,00 € HT, portant le montant du marché à 46 346,03 € HT [soit + 4,23 % (total avenants n° 1 et 2)],

DECISION N° 033/20 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA – Procédure Adaptée Ouverture) pour les marchés de travaux relatifs à construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL (Cf. délibération n° 2018-06 en date du 1^{er} février 2018),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour les marchés de travaux correspondants. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) : Lot n° 1 : VRD – GENIE CIVIL / Lot n° 2 : EQUIPEMENTS

La date limite de remise des offres est fixée au 30 Avril 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 034-20 portant sur la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire et révocable, de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne au profit de l'association AVENUE MAC ORLAN,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'acquisition par la CCHS de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne,

Considérant la demande de l'association AVENUE MAC ORLAN de poursuivre l'occupation dudit immeuble pour le stockage de leurs costumes jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement du tiers-lieu numérique,

Vu la décision n°125-19 du Président en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire et révocable au profit de l'association AVENUE MAC ORLAN, jusqu'au 31 janvier 2020,

Vu la proposition d'avenant n°2 à la convention, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 mai 2020,
ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n°2 (ci-annexé) et tout document nécessaire à son exécution.

DECISION N° 035/20 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2018 012 relatif au programme de voirie – Travaux neufs

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 66/18 en date du 25 juin 2018 portant passation d'un accord cadre à bons de commande n° 2018 012 pour les travaux neufs relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT),

Vu les avenants n° 1 et n° 2 à l'accord cadre n° 2018 012, ayant pour objet la prise en compte de prix supplémentaires au bordereau des prix (sans incidence sur le montant maximum annuel du marché),

Vu l'avenant n° 3 à l'accord cadre n° 2018 012 portant son montant annuel maximum de 1 540 000,00 € HT à 1 771 000,00 € HT (décision n° 012/2019 en date du 27 Février 2019),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2018 012 notifié le 02/07/2018 pour une période initiale d'un an, et l'article n° 4 du CCAP (accord cadre reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an),

Considérant la période de reconduction n° 1 arrivant à terme le 02 juillet 2020 et considérant les délais impartis pour décider par écrit de reconduire l'accord pour une nouvelle période d'un an (au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre) ;

Considérant l'avis favorable de la CAO du 12 mars 2020 (avis consultatif pour la reconduction de l'accord cadre n° 2018 012 pour une période d'un an),

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2018 012 à compter du 03 Juillet 2020 pour une période d'un an.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

Montant minimum : 0,00 € HT / Montant maximum : 1 771 000,00 € HT

DECISION N° 036/20 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2019 009 relatif aux travaux d'entretien – programme voirie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/32 en date du 25 Avril 2019 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2019 008 « Programme de voirie – travaux d'entretien » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT), accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800 000,00 € TTC, conclu pour une période initiale d'un an, soit du 16 mai 2019 au 15 mai 2020, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Vu la délibération n° 2019/60 (conseil communautaire – séance du 23 mai 2019) portant sur une décision modificative (DM n° 2) du budget principal [*Travaux Entretien Voirie (822) - Ecritures pour porter le montant des travaux à 920K€ TTC*],

Vu l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019 008 portant son montant annuel maximum de 800 000,00 € TTC à 920 000,00 € TTC (décision n° 2019/73 en date du 07/06/2019),

Considérant la période initiale arrivant à terme le 15 mai 2020 et considérant les délais impartis pour décider par écrit de reconduire l'accord pour une nouvelle période d'un an (au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre) ;

Considérant l'avis favorable de la CAO du 12 mars 2020 (avis consultatif pour la reconduction de l'accord cadre n° 2019 009 pour une période d'un an),

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2018 012 à compter du 16 mai 2020 pour une période d'un an.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :
Montant minimum : 0,00 € HT / Montant maximum : 920 000 € TTC.

DECISION N° 037/20 portant sur la reconduction n° 2 de du marché n° 2018 010 relatif au nettoyage des locaux du centre technique (route de Barleux).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 59/18 en date du 5 juin 2018 portant passation d'un marché pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique de la CCHS (route de Barleux) avec la société NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY),

Considérant le marché n° 2018 010 notifié le 08/06/2018 pour une période d'un an, et l'article n° 3.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

Considérant la période de reconduction n° 1 arrivant à terme le 08 juin 2020 et les délais impartis pour décider par écrit de reconduire le marché pour une période d'un an (au moins 2 mois avant la fin de validité du marché) ;

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2018 010 à compter du 09 Juin 2020 pour une période d'un an. Rappel du montant annuel du marché : 5 583,00 € HT

DECISION N° 038/20 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA – Procédure Adaptée Ouverture) pour l'entretien, le nettoyage des couvertures, toitures-terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'accord cadre actuel arrivant à terme le 2 mai 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre «Entretien, nettoyage des couvertures, toitures-terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la CCHS ». La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

DECISION N°039-20 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Nurlu Travaux Neufs 2019

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme a accepté d'intégrer dans sa consultation des travaux complémentaires au programme de travaux de voirie 2019 ne relevant pas de la compétence communautaire,

Considérant que ces travaux doivent être remboursés par la commune après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que cette convention indiquera les travaux réalisés, leur montant TTC (y compris révision et honoraires de maîtrise d'œuvre), la commune s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

Considérant le montant estimé suivant:

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
NURLU – Aménagement de sécurité RD 917 (BC1/TN2019)	181 665.27 €	36 333.05 €	217 998.32 €

ARTICLE 1

Décide de signer la convention, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-19.

M. DUBRUQUE signale une erreur dans la décision n° 040/20 ci-après, il s'agit du budget primitif 2020 et non 2019.

DECISION N° 040/20 portant signature de la convention avec l'association AIR concernant la collecte, la réutilisation et la valorisation des déchets de type encombrants ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire (Finances 6.),

Vu la délibération n°2020-20 du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2019 et notamment les subventions,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) dans le cadre de la collecte des déchets ménagers type encombrants,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée.

DECISION N° 41/20 portant sur la signature des marchés publics relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2019-17 du 21/03/2019 par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers lieu numérique (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne) ;

Vu la délibération n° 2019-90 du 26/09/2019 par laquelle le conseil communautaire a validé le projet d'installation de l'association « Savoir Fer » dans les locaux attenants au tiers lieu numérique,

Considérant les travaux d'aménagement nécessaires et la consultation s'y afférente, lancée le 20/12/2019 *[Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-11° du code de la commande publique – Marché alloti : 7 lots (Lot 1 : GROS OEUVRE - Lot 2 :*

COUVERTURE - Lot 3 : MENUISERIE ALUMINIUM - Lot 4 : MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT - Lot 5 : ELECTRICITE - Lot 6 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE GAZ - Lot 7 : PEINTURE ET REVETEMENT SOUPLE). [Date limite de remise des offres : 31 janvier 2020 – 12 h 00,](#)

Considérant les offres reçues et après analyse de celles-ci, demande de précisions et négociation,

Considérant l'avis favorable de la CAO du 12 mars 2020 ([avis consultatif](#)),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés publics :

N° marché / lot / désignation du lot	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
M2019035 - Lot n° 1 - GROS ŒUVRE	2SPB	71 549,62 €	85 859,54 €
M2019035 - Lot n°2 - COUVERTURE	CHIVET PANET	17 422,00 €	20 906,40 €
M2019035 - Lot n° 3 - MENUISERIE ALU	BATI France	23 469,00 €	28 162,80 €
M2019035 - Lot n° 4 - MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	PLATRERIE MODERNE	90 039,00 €	108 046,80 €
M2019035 - Lot n° 5 - ELECTRICITE	MAQUIGNY	47 875,00 €	57 450,00 €
M2019035 - Lot n° 6 - PLOMBERIE / CHAUFFAGE	EMI	18 209,75 €	21 851,70 €
M2019035 - Lot n° 7 - PEINTURE / REVETEMENTS SOL	KLISZ DEREMARQUE	35 343,20 €	42 411,84 €
TOTAL GLOBAL		303 907,57 €	364 689,08 €

DECISION N° 42/2020 portant sur la signature d'un devis portant sur la délimitation de la parcelle BK 91 et la voie communale n° 6 (Pôle équestre - Création d'un cheminement piéton)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la création d'un cheminement piéton au droit du pôle équestre, il est nécessaire d'effectuer une délimitation entre la voie communale n° 6 et la parcelle BK 91,

Considérant la proposition de la société AGEO (80 Péronne), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D-P200148 pour un montant de 412,50 € HT soit 495,00 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 43/2020 portant sur la signature d'un devis pour travaux divers sur toiture terrasse – MARPA – 6 Rue Neuve à Combles (80360).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réparer la toiture terrasse de la MARPA (80360 COMBLES),

Considérant la proposition de la société LMH (80 CAMON), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20.VM.043 pour un montant de 2 259,50 € HT soit 2 711,40 TTC (TVA 20 %) (*Options incluses à hauteur de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC : traitement anti-mousse + sondage étanchéité*).

DECISION N° 44/2020 portant sur la signature de devis pour l'achat de matériel divers pour le service technique (espaces verts)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir divers matériels (tondeuses, débroussailleuse, taille haies, tronçonneuse) pour les besoins de fonctionnement du service technique (espaces verts),

Considérant les propositions des sociétés SARL AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER NATURE (80 ALBERT) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis n° DC200051 de la société REGNIER NATURE pour l'achat de deux tondeuses PRO ISEKI SW 8210 BAE4HD pour un montant de 2 506,60 € HT soit 3 007,92 € TTC (TVA 20 %).

Le devis n° n°DC200054 de la société REGNIER NATURE pour l'achat d'une débroussailleuse ECHO SRM 420 TES pour un montant de 691,65 € HT soit 829,98 € TTC (TVA 20 %).

Le devis n° DC02324 de la société AVRONSART pour l'achat d'un taille haies PRO STIHL HS 82 R EN 600 pour un montant de 433,30 € HT soit 519,96 € TTC (TVA 20 %).

Le devis n° DC02326 de la société AVRONSART pour l'achat d'une tronçonneuse élagueuse ECHO CS 2511 TES pour un montant de 373,38 € HT soit 448,05 € TTC (TVA 20 %).

Aucune autre remarque de l'assemblée.

4. Pôle équestre – Délégation de service public - Attribution

Suite à l'appel d'offres du 29 mars 2019 **infructueux**, une procédure négociée a été lancée pour le contrat de concession cité en objet. Les candidats se sont positionnés.

Les auditions (CAO spécifique) ont eu lieu le :

23/10/2020 – 9 h 00 pour le candidat CLEMENT BUIRE

23/10/2019 – 11 h 00 pour le candidat AUKE FEKKEN

31/10/2019 – 10 h 30 pour le candidat FRANÇOIS DEVULDER

23/03/2020 – 10 h 00 pour l'Ecurie RODRIGUEZ DEBRAY

Thèmes abordés lors des auditions :

- Présentation du soumissionnaire
- Présentation de l'offre
- Questions diverses (demandes de précisions par la CAO)

A l'issue de la CAO du 31 octobre 2019, le classement des offres est le suivant :

➤ CLEMENT BUIRE : 2^{ème}

Avantages :

Bonne expérience (Beauval) et bonne connaissance du milieu
Bonne connaissance du territoire

Inconvénients :

Ambition limitée
Acceptation du loyer, mais jugé trop élevé
Gestion simultanée des 2 centres (Beauval et Péronne)
Pas de garantie d'obtenir son financement

➤ AUKE FEKKEN : 3^{ème}

Avantages :

Très bonne expérience du soin pour chevaux (Autry-Issards 03)
Acceptation du loyer sans condition

Inconvénients :

Pas d'expérience d'exploitation d'un centre équestre, pas d'équipe en vue
Pas d'ambition affichée d'un développement du cheval pour tous ou des compétitions
Pas de proposition de surloyer
Pas de garantie d'obtenir son financement
Pas de connaissance du territoire

➤ FRANCOIS DE DEVULDER : 1^{er}

Avantages :

Grande expérience (notamment au Touquet) et bonne connaissance du milieu de la compétition
Compte d'exploitation ambitieux
Equipe avec sa fille
Souhait d'utiliser les services de l'ESAT
Régional (Pas de Calais)
Proposition d'un loyer évolutif

Inconvénient :

Pas de garantie d'obtenir son financement

Lors de ces auditions d'octobre 2019, il avait été demandé aux candidats d'ajuster leur offre et d'apporter les garanties bancaires (engagement dans banques, prêt validé)

En début d'année 2020, M. BUIRE et M. DEVULDER n'avaient pu obtenir l'aval de leur banque.
M. FEKKEN n'avait pas remis son offre modifiée ni de garantie bancaire.

Fin mars, M. BUIRE a finalement obtenu un avis favorable d'INITIATIVE SOMME pour une garantie bancaire et un prêt.

M. DEVULDER a essuyé un refus. Il a donc retiré sa candidature.

Entre temps, un quatrième candidat s'est manifesté et a été auditionné par la CAO le 23 mars 2020.

➤ ECURIE RODRIGUEZ DEBRAY

Avantages :

Bonne expérience (FRAMERVILLE-RAINECOURT) et bonne connaissance du milieu de la compétition
Compte d'exploitation ambitieux
Transfert de l'activité existante à Péronne avec l'équipe en place, les chevaux et le matériel
Bonne connaissance du territoire

Proposition d'un loyer évolutif
Lettre d'engagement de la banque pour le financement

Le choix de la CAO s'est finalement porté sur la proposition de l'ÉCURIE RODRIGUEZ DEBRAY à FRAMERVILLE-RAINECOURT.

Délibération n°2020-36 Pôle équestre – Délégation de service public - Attribution

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence, HENRY Catherine, GUERVILLE Céline, DHEYGERS Thérèse, VUE Véronique, MORDACQ Séverine, LAOUT Roseline, GRU Corinne, CHOQUET Florence

Messieurs FRANCOIS Eric (Pouvoir de Monsieur BAHRI Housni), CAMUS Dominique, JACQUET Richard, VASSANT Philippe (Pouvoir de Monsieur BRIAND Thierry), BELLEMENT Denis, MORGANT Vincent, BLONDELLE Jean Marie, PROUSEL Nicolas, VASSEUR Claude, SELLIER Jean Claude, DENGLEHEM Serge, VARLET Philippe, MARTIN Jean Michel, FOURNIER Jany, CARON Paul, BARON Guy, WAREE Philippe, HAPPE Bernard, COMPERE Géry, DUBRUQUE Etienne, TRUJILLO Jean, COQUETTE Jean Pierre, SAMAIN Didier, LAIDAIN Arnold, HENNEBOIS Olivier, FOSSE Bruno, COULON Claude, BOURGUIGNON Bernard, BELLIER Alain, DECAUX Jacques, SAINTOT Marc, PAYEN Jean Dominique, LELIEUR Francis, VANOYE Jacques, MASCRE Benoit, DECODTS Daniel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-1411-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2016/08 en date du 3 mars 2016 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour l'exploitation du pôle équestre,
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019,
Considérant la consultation du 3 novembre 2016 déclarée sans suite en date du 4 mai 2017 (refus par un candidat de proroger le délai de validité des offres),
Considérant la consultation du 29 mars 2019 infructueuse (aucun pli reçu), impliquant une procédure négociée (article L2122-1 du code de la commande publique),
Considérant les candidatures de Messieurs Clément BUIRE, Auke FEKKEN, François DEVULDER et de l'écurie RODRIGUEZ-DEBRAY
Considérant les auditions des différents candidats et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant le projet de contrat de concession présenté au Conseil Communautaire,
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de concession,
Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

- **APPROUVE** le choix de l'écurie RODRIGUEZ-DEBRAY en qualité de délégataire du service public d'exploitation du Pôle Equestre de Péronne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec cette société.

5. Questions Diverses

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 19h45

2020

Éric FRANÇOIS